

**Commune d'ETH**  
**République française, Département du Nord**  
**Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe**

<b>PROCES-VERBAL</b> <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
---

**Séance du : 8 décembre 2022**

**Convocation en date du 2 décembre 2022**

**Nombre de Membres : 9**

**En exercice ayant pris part à la délibération : 7**

Le huit décembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des associations d'Eth sous la présidence de Madame Pierrette GUIOST, Maire.

**Etaient présents :** Mesdames GUIOST, LARA et STIBLING  
Messieurs WIPLIEZ, HECQUET, GENAMEZ et KRIEGEL

**Absents excusés :** Messieurs GILBERT et JENOT

**Secrétaire de séance :** Madame Marie-Claire LARA

**Ordre du jour :**

**Procès-verbal :**

Arrêt du procès-verbal de la séance du 06/10/2022

**Délibérations :**

1. CCPM : délibération portant adhésion au service commun « commande publique de la CCPM »
2. INSEE : création d'un poste d'agent recenseur

**Questions diverses :**

- A. Instances : Conseil Municipal des jeunes
- B. Manifestations : vœux du Maire
- C. Calendrier des prochaines réunions de Conseil Municipal

**Procès-verbal :**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le procès-verbal de la séance du 6 octobre 2022 a été transmis par mail à tous les membres du Conseil Municipal.

Elle demande aux Conseillers s'il y a des précisions ou modifications à apporter à celui-ci. Aucune remarque n'ayant été formulée, Madame le Maire prononce l'arrêt du procès-verbal de la séance du 6 octobre 2022.

**Délibérations**

**1. DELIBERATION 023/2022 :**

La mutualisation constitue un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser les économies d'échelle. Elle est aussi devenue une nécessité dans

un contexte de maîtrise de la dépense publique locale et de complexité de l'action publique.

Considérant que l'article L5211-4-1 du CGCT prévoit la possibilité pour un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de mettre à disposition ses services au profit de ses communes membres.

Ainsi, afin d'apporter une expertise aux communes et de fiabiliser les procédures de consultation, au regard de la complexité du droit de la commande publique, la communauté de communes du Pays de Mormal a créé un service commun de la commande publique dont les missions sont les suivantes :

- Expertise, assistance et conseil dans la gestion des contrats, de leur rédaction, leur suivi, de l'élaboration de contrats type,
- Assistance à la gestion éventuelle de contentieux,
- Mise en œuvre et suivi des groupements de commande.

A sa création, le service commun, expérimental, sera composé d'1 agent à temps complet recruté contractuellement pour une année.

Ce service sera créé au 1er janvier 2023.

Considérant que ce même article du CGCT prévoit qu'une convention fixe les modalités de cette mise à disposition.

Ainsi, une convention d'adhésion au « service commun commande publique » précise le champ d'application, les missions respectives de la commune et du service commun.

Cette convention doit également définir les modalités financières, et notamment le tarif qui sera appliqué.

Le coût de l'adhésion au service commun commande publique s'élève à **15 centimes d'euros par habitant** (source population INSEE)

Cette participation permettra notamment de bénéficier du service de conseil en droit de la commande publique.

Le traitement des consultations pour lesquelles une mise en concurrence est organisée donnera lieu à participation financière de la commune aux coûts de fonctionnement du service, sur la base d'un **forfait à la demi-journée de 125 €**.

*Madame le Maire précise que cela coûterait environ 52,50€ par an et que l'adhésion à ce service permettrait d'avoir un service de conseil.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**Décide par 2 voix POUR, 1 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS**

**Article 1er.** D'approuver l'adhésion de la commune d'Eth au service commun commande publique de la communauté de communes du Pays de Mormal ;

**Article 2e.** D'autoriser le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération et tout document y afférent.

## **2. DELIBERATION 024/2022 :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la dotation forfaitaire de recensement représentant la participation financière de l'Etat aux travaux engagés par la commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement s'élevant pour 2023 à **632 €** ;

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter **un vacataire** pour effectuer la mission d'**agent recenseur** de la commune dans le cadre de la campagne de recensement de la population 2023 pour la période **du 03/01/2023 au 25/02/2023**.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que cette vacation soit rémunérée sur la base d'un **forfait net de 500 € (cinq cent euros)** pour la mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**Décide par 7 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**

**Article 3e.** D'autoriser Madame le Maire à recruter un vacataire **du 03/01/2023 au 25/02/2023** ;

**Article 4e.** De fixer la rémunération de la vacation sur la base d'un **forfait net de 500 € (cinq cent euros)** pour la mission ;

**Article 5e.** D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2023 ;

**Article 6e.** De donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

### Questions diverses

#### **A. Instances : Conseil Municipal des jeunes**

Madame Marie-Claire LARA, 1<sup>ère</sup> adjointe, présente au Membres du Conseil Municipal un bilan concernant la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) à Eth.

9 jeunes font partie du CMJ : 2 garçons, 7 filles.

Une première réunion a eu lieu le 22 novembre. Durant cette réunion, les jeunes ont pu faire connaissance et le CMJ de la Flamengrie est venu présenter le rôle qu'a un CMJ. Chacun a ensuite listé des projets. Parmi ces projets, il y a : le nettoyage du village, des aménagements plus ludiques, une boîte à livres, mettre plus de poubelles,...

Lors de la prochaine réunion du CMJ qui a lieu le 13 décembre, ils éliront les membres du bureau du CMJ (président, secrétaire, trésorier).

Une écharpe sera remise à chaque jeune lors des vœux du Maire.

## B. Manifestations : vœux du Maire

La cérémonie des vœux aura lieu le 15 janvier 2023 à 11h00.

Seront invités :

- les nouveaux arrivants à qui sera remis en cadeau le livre *Eth, un certain regard* écrit par Monsieur Ramette
- les parents des nouveaux nés pour lesquels une carte cadeau de 30€ sera remise
- Les présidents d'associations
- Les membres du CMJ

## C. Calendrier des prochaines réunions de Conseil Municipal

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 9 janvier 2023.

## D. Autres questions diverses

- Projet de réhabilitation de la mairie :  
L'esquisse a été proposée à la mairie et l'architecte doit faire une proposition financière correspondante pour le 22/12/22.
- Point sur le vote concernant la dissolution du SMIAA :  
Madame le Maire informe les Conseillers que la dissolution a été votée au Conseil Communautaire du 30/11/22.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour de la séance, Madame le Maire remercie les membres du Conseil Municipal et lève la séance à 20h45.

Fait à Eth, 09/12/2022  
La secrétaire de séance  
Marie-Claire LARA



## Arrêt du Procès-verbal

### Séance du 12 janvier 2023

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2022 a été transmis par mail à tous les membres du Conseil Municipal.

Elle demande aux Conseillers s'il y a des précisions ou modifications à apporter à celui-ci. Aucune remarque n'ayant été formulée, Madame le Maire prononce l'arrêt du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2022

### Procès-verbal arrêté le : 12/01/2023

Le Maire,  
Pierrette GUIOST

Le Secrétaire de séance  
Laurent GENAMEZ